



# Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2017

L'an deux mil dix-sept le trente juin à 21h25, le Conseil Municipal de la Commune de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Claude MARTINEZ - Maire.

Présent(e)s : M.MARTINEZ – Mme FOURNOT - Mme DETANG - Mme MARTEL - M.LAURENT – Mme LE BARS – M.BORG - Mme TROTTIER - M.PATU – Mme BOUZONIE –M.CARRE – Mme GAUTIER.

Excusé(e)s : Mme DROCOURT (pouvoir à Mme DETANG) – M.BESSOL (pouvoir à M.MARTINEZ) – M. FENNAS (pouvoir à Mme FOURNOT) –

Secrétaire de séance : Mme FOURNOT

Convocation : 17 juin 2017

Affichage du CR : 07 juillet 2017

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Le Maire ouvre la séance à 21H25.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Martinez, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Mme FOURNOT, Secrétaire de séance.

La secrétaire de séance fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 28 avril 2017.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire demande le rajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Décision modificative

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le rajout de ces deux points à l'ordre du jour

## N°31/2017

### Objet : INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°16-2017

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1<sup>er</sup> février 2017.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des maires est identique à celle des adjoints au maire, à savoir la population totale

Le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du CGCT vise à corriger les effets du recensement rénové. Il prévoit que le chiffre à prendre en compte pour calculer le montant des indemnités de fonction est celui de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal.

Considérant la strate 2014 de la commune de Favières, soit 1096 habitants, l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire peut être à un taux de 43% de l'IB 1022.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à :

- Annuler la délibération n°16-2017
- L'autoriser à fixer le taux de son indemnité à un niveau inférieur au barème en précisant que cela est réalisé à sa demande.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

5, rue de la Brie - 77220 Favières-en-Brie - Tél. : 01.64.07.02.07 - Fax : 01.64.42.00.48

Secrétariat ouvert de 15h à 19h, les Lundi, Jeudi, Vendredi - Mercredi de 11h à 12h et de 15h à 19h - Samedi de 10h à 12h

Email : mairie-favieres@wanadoo.fr - Site web : www.favieres77.fr



- ☞ **ANNULE** la délibération n°16-2017
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer son indemnité à un taux inférieur (40% au lieu de 43%) au barème
- ☞ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 de l'exercice budgétaire 2017,
- ☞ **TRANSMET** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**N°32/2017**

**Objet : TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels

**Restauration scolaire :**

4.00 euros le repas enfant

4.75 euros le repas adulte

**Périscolaire :**

2.00 euros de 7h00 à 8h35 (gratuit de 8h15 à 8h35)

2.50 euros de 16h30 à 18h00 avec goûter

1.50 euros de 18h00 à 19h00

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2017 :

**Restauration scolaire :**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le tarif de la restauration scolaire pour la rentrée 2017 :

Soit 4.00 euros le repas enfant.

Soit 4.75 euros le repas adulte.

**Périscolaire : (lundi-mardi-jeudi-vendredi)**

1.50 euro de 7h00 à 8h30 à noter que si il s'avère que l'accueil à partir de 7h00 soit inutile, l'accueil du matin sera décalé à 7h30 et le tarif sera de 1.00 euro de 7h30 à 8h30

2.50 euro de 16h30 à 18h00 avec goûter

1.00 euro de 18h00 à 19h00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2017 :**

**Restauration scolaire :**

4.00 euros le repas enfant.

4.75 euros le repas adulte.

**Périscolaire : (lundi-mardi-jeudi-vendredi)**

1.50 euro de 7h00 à 8h30

1.00 euro de 7h30 à 8h30

2.50 euro de 16h30 à 18h00 avec goûter

1.00 euro de 18h00 à 19h00

**N°33/2017**

**Objet : MISE EN PLACE D'UN PERISCOLAIRE POUR LA JOURNEE DU MERCREDI**

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la rentrée scolaire 2017, sera réinstaurée la semaine de 4 jours pour les élèves de maternelle et élémentaire. Les cours du mercredi étant supprimés et afin de pallier aux problèmes de garde rencontrés par certains parents, Monsieur le Maire propose la création d'un service d'accueil périscolaire le mercredi pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

La journée du mercredi sera répartie de la façon suivante :

- Début de matinée, accueil périscolaire à partir de 7h00 jusqu'à 8h30, à noter que si il s'avère que l'accueil à partir de 7h00 soit inutile, l'accueil du matin sera décalé à 7h30
- Matinée, périscolaire de 8h30 à 11h30 (départ possible de l'enfant à 11h30)
- Le midi de 11h30 à 13h30 restauration scolaire (départ ou arrivée possible de l'enfant à 11h30 ou à 13h30)
- L'après-midi de 13h30 à 18h00 périscolaire (départ possible de l'enfant à 16h30).
- Soirée périscolaire de 18h00 à 19h00

Le montant de la participation des parents sera fixé comme suit :

- 1.50 EUR pour l'accueil du matin de 7h00 à 8h30
- 1.00 EUR pour l'accueil du matin de 7h30 à 8h30
- 3.00 EUR pour le périscolaire de 8h30 à 11h30

- 4.00 EUR pour le repas de midi de 11h30 à 13h30
- 5.00 EUR pour le périscolaire de 13h30 à 18h00 (sans le goûter)
- 1.00 EUR pour le périscolaire du soir de 18h00 à 19h00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** La création d'un accueil périscolaire pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires, dans les conditions suivantes :

- **Début de matinée, accueil périscolaire à partir de 7h00 jusqu'à 8h30, à noter que si il s'avère que l'accueil à partir de 7h00 soit inutile, l'accueil du matin sera décalé à 7h30**
- **Matinée, périscolaire de 8h30 à 11h30 (départ possible de l'enfant à 11h30)**
- **Le midi de 11h30 à 13h30 restauration scolaire (départ ou arrivée possible de l'enfant à 11h30 ou à 13h30)**
- **L'après-midi de 13h30 à 18h00 périscolaire (départ possible de l'enfant à 16h30),**
- **Soirée périscolaire de 18h00 à 19h00**

**FIXE** le montant de la participation des parents comme suit :

- 1.50 EUR pour l'accueil du matin de 7h00 à 8h30
- 1.00 EUR pour l'accueil du matin de 7h30 à 8h30
- 3.00 EUR pour le périscolaire de 8h30 à 11h30
- 4.00 EUR pour le repas de midi de 11h30 à 13h30
- 5.00 EUR pour le périscolaire de 13h30 à 18h00 (sans le goûter)
- 1.00 EUR pour le périscolaire du soir de 18h00 à 19h00

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

**D'INSCRIRE** des crédits suffisants au budget de la ville.

#### N°34/2017

### Objet : TRAVAUX ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE LOUIS VICTOR DORTEE ET RUE HENRI JAMBOIS

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne,

Considérant que la commune de Favières est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue Louis Victor Dortée et rue Henri Jambois.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 41 008.00 euros pour la basse tension, à 105 257.00 euros pour l'éclairage public et à 83 622.00 euros pour les communications électroniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.

**DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.

**DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications des rues Louis Victor Dortée et Henri Jambois.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2018 pour la tranche A.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière relative à la réalisation des travaux jointe en annexe et les éventuels avenants.

#### N°35/2017

### Objet : DECISION MODIFICATIVE

#### Fonctionnement

- 022** (dépenses imprévues) - 3000.00€  
**023** (virement à la section d'investissement) + 3000.00€

#### Investissement

- 021** (virement de la section de la section d'exploitation) + 3000.00€  
**2051** (concession et droit similaire) Opération 18 (matériel bureau et informatique) + 3000.00€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire telle que décrite ci-dessus

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire demande l'avis des membres du conseil municipal sur l'organisation de réunions entre élus et associations concernées, afin de pouvoir débattre sur les échanges possibles de chemins avant l'ouverture de l'enquête publique y relative.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un administré a déposé une lettre en mairie le 28 juin dernier.

Ce courrier évoque un problème dans le domaine de l'urbanisme.

L'administré souhaite que sa correspondance soit lue lors de cette séance.

Monsieur le Maire accepte de lire ce courrier, cependant il tient à préciser que les noms qui y sont notés ne seront pas divulgués, il en est de même pour les photos car il y a des noms dessus et la mairie ne peut se mettre en cause en dévoilant des photos de biens privés de particuliers.

Il précise également qu'à la fin de la lecture aucun débat n'aura lieu, cette affaire relève du domaine privé, le procureur a déjà donné son avis si suite il y a à donner ce sera une procédure privée.

Mme Bouzonie, conseillère municipale demande si une réponse à cette lettre sera rédigée, Monsieur le Maire répond affirmativement.

Madame Bouzonie, conseillère municipale informe qu'elle s'est rendue à une réunion très intéressante organisée par le SIT sur l'évaluation du PLD.

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'un délégué titulaire d'un syndicat ne peut s'y rendre il faut qu'il prévienne son suppléant pour éviter les problèmes de quorum lors de l'assemblée, comme par exemple lors de celle du SIETOM.

Madame Martel, conseillère municipale déléguée et correspondante défense informe les membres du conseil municipal de sa journée passée au **Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées de Meaux** dans le cadre de la journée défense et citoyenneté.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la sortie définitive des communes de Pontcarré et de Ferrières-en-Brie de la CDC du Val Briard

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

**Jean-Claude MARTINEZ**  
**Maire de Favières**

